

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 PP 7** Dispositions fixant les modalités d'organisation du recrutement sans concours au grade d'adjoint technique du corps des adjoints techniques de la Préfecture de police dans les spécialités relevant de la famille de métiers de la logistique.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n°2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2017 PP 24 des 9, 10 et mai 2017 portant disposition statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération du 4 janvier 2018 par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les modalités d'organisation du recrutement sans concours au grade d'adjoint technique du corps des adjoints techniques de la Préfecture de police dans les spécialités relevant de la famille de métiers de la logistique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le recrutement sans concours au grade d'adjoint technique de la Préfecture de police dans les spécialités relevant de la famille de métiers de la logistique consiste en l'examen par une commission de sélection prévue à l'article 3-4 de la délibération n°2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée, de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement.

Le dossier de candidature présenté par le candidat comporte, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature et un curriculum vitæ détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés. Le candidat peut joindre à l'appui de son curriculum vitæ les justificatifs souhaités (certificats et contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation).

Seuls les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Cet entretien porte sur les connaissances techniques de base du candidat dans les spécialités ouvertes au recrutement, sur ses capacités d'adaptation ainsi que sur sa motivation à exercer les missions d'un adjoint technique de la Préfecture de police.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de police.

Article 2 : A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'administration fait appel aux candidats figurant sur la liste concernée dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Article 3 : La désignation des membres de la commission est fixée par arrêté du Préfet de police.  
L'arrêté nommant la commission désigne le vice-président remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Article 4 : La présente délibération, qui est sans incidence financière, prend effet à la date de publication au bulletin municipal de la ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**